

Expédition de marchandises

Processus d'expédition

Lorsqu'une marchandise traverse les frontières internationales, l'entreprise doit effectuer un travail de logistique.

Le processus débute par la vérification et l'acceptation d'une commande. Il faut vérifier l'Incoterm, s'assurer que le délai de livraison est raisonnable et que le prix et le mode de transport conviennent aux ententes entre le vendeur et l'acheteur. S'il y a lieu, l'entreprise doit aussi assumer les frais de transport et d'assurance (les responsabilités variant d'un Incoterm à l'autre) et s'assurer que la marchandise est conforme à la réglementation douanière du pays visé.

Préparation des documents d'expédition

Lors de l'acceptation de la commande, l'exportateur ou le courtier en douanes devra compléter les documents nécessaires pour l'expédition. En général, une facture commerciale, une liste de colisage, une déclaration d'exportation et le connaissement sont requis pour une expédition. Par contre, à cette liste peuvent s'ajouter des documents spéciaux, exigés par le client ou le pays de destination, tels que : factures consulaires, certificat d'origine, certificat d'inspection, etc.

La **FACTURE COMMERCIALE** est un document préparé par l'exportateur ou le transitaire pour le bénéfice de l'acheteur, qui s'en servira pour établir son droit de propriété et prendre les dispositions nécessaires pour payer l'exportateur. Il doit contenir des renseignements de base au sujet de la transaction, dont la description des marchandises (incluant le code SH*), les adresses de l'expéditeur et du vendeur ainsi que les modalités de livraison et de paiement. Dans certains cas, la facture commerciale est utilisée pour calculer les droits de douane.

* Le Système harmonisé (SH) est un code à dix chiffres qui sert à désigner et codifier les marchandises. De plus, il facilite les formalités douanières et permet la cueillette de statistiques entre les pays. Vous devrez connaître le code SH correspondant à vos produits afin de remplir la déclaration d'exportation et afin de déterminer les droits de douane applicables dans le pays où vous exportez vos produits.

Le **CONNAISEMENT** est un contrat de transport stipulant à un transporteur la nature des marchandises qu'il doit acheminer au lieu convenu. Ce document sert à prouver que le transporteur a accepté les marchandises en bon état et que l'acheteur les a reçues en bon état. Il permet également à l'acheteur de prendre possession des marchandises à destination.

La **DÉCLARATION D'EXPORTATION (B13A)** doit être complétée pour toute exportation de marchandises supérieure à 2 000 \$ CND pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Vous pouvez compléter la B13A électroniquement au : <http://www.statcan.ca/francais/exports/>

Le **CERTIFICAT D'ORIGINE** est un document qui donne une attestation du pays où la marchandise a été fabriquée. Il devra être préparé pour exporter des produits dans le cadre d'un accord de libre-échange. Le certificat d'origine canadien permet d'obtenir un traitement tarifaire préférentiel pour faire entrer vos produits dans un pays membre d'un accord.

La **FACTURE CONSULAIRE** est une déclaration émise par un consul étranger dans le pays exportateur. Elle contient une description des marchandises achetées. Certains gouvernements étrangers exigent des exportateurs canadiens qu'ils obtiennent d'abord des factures consulaires de leur consulat au Canada.

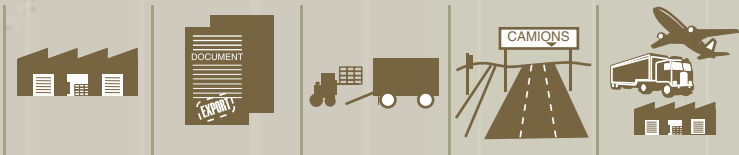
Le **CERTIFICAT D'ASSURANCE** est un document préparé par l'exportateur ou le transitaire pour prouver que les marchandises sont assurées contre la perte ou les dommages.

Le **CERTIFICAT D'INSPECTION** peut être exigé par le pays de destination pour des produits alimentaires, produits de bois ou tout autre produit pouvant être soumis à des procédures de contrôle. Un certificat d'inspection peut aussi être exigé par l'acheteur dans le but de confirmer que le contenu du conteneur correspond à la commande. Dans ce dernier cas, l'inspection peut être réalisée par une firme indépendante telle que le Bureau Véritas ou la Société générale de surveillance (SGS).

Pour consulter les différents formulaires douaniers de l'Agence des services frontaliers du Canada ainsi que le Système harmonisé (SH).

Incoterms

Les Incoterms (International Commercial Terms) sont des termes commerciaux, publiés par la Chambre de commerce internationale. Ils définissent les responsabilités et les obligations d'un vendeur et d'un acheteur dans le cadre de contrats de commerce international, notamment en regard du chargement, du transport, du transfert des risques, des assurances, du dédouanement et de la livraison.



Expédition de marchandises

GROUPE E – DÉPART
Le vendeur met les marchandises à la disposition de l'acheteur dans les locaux du vendeur même.

GROUPE F – TRANSPORT PRINCIPAL NON ACQUITTÉ
Le vendeur remet les marchandises à un transporteur désigné par l'acheteur.

GROUPE C – TRANSPORT PRINCIPAL ACQUITTÉ
Le vendeur conclut le contrat de transport sans assumer les pertes, dommages, frais supplémentaires pour chargement ou expédition.

GROUPE D – ARRIVÉE
Le vendeur assume tous les frais et risques jusqu'à destination.

	Usine ou lieu nommé	Dédouanement à l'exportation	Chargement	Transport local	Transporteur non déchargé
EXW À l'usine	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
<i>Marchandise mise à la disposition du transporteur au lieu convenu</i>					
FCI* Franco Transporteur	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
<i>Port d'embarquement convenu</i>					
FAS Franco le long du navire	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
<i>Port d'embarquement convenu</i>					
FOB Franco bord	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
<i>Port de destination convenu</i>					
CFR Coût et fret	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
<i>Port de destination convenu</i>					
CIF Coût, assurance et fret	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
<i>Lieu de destination convenu</i>					
CPT Port payé jusqu'à	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
<i>Lieu de destination convenu</i>					
CIP Port payé, assurance comprise jusqu'à	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
<i>Frontière nommée</i>					
DAF** Rendu frontière	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
<i>Port de destination convenu</i>					
DES Rendu ex navire	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
<i>Port de destination convenu</i>					
DEQ Rendu à quai	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
<i>Lieu de destination convenu</i>					
DDU Rendu droits non acquittés	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
<i>Lieu de destination convenu</i>					
DDP Rendu droits acquittés	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange

Légende

Risque du vendeur	Risques de l'acheteur
Frais du vendeur	Frais de l'acheteur

MISE EN GARDE

Bien que tout ait été mis en œuvre pour rendre le contenu de ce tableau le plus exact possible, il est préférable de s'en remettre aux règles d'interprétation publiées par la CCI (publication # 560) pour connaître le sens exact de chacun des termes.



Les intermédiaires de logistique et transport

Le courtier en douanes a la responsabilité du dédouanement des marchandises, de la préparation des documents douaniers et du règlement des droits de douane qui s'appliquent à l'exportation des biens. Il peut également vous renseigner sur les dernières révisions des droits de douane et d'autres changements dans le domaine.

Le transitaire dénicher les meilleurs tarifs et se charge du transport (maritime, aérien, routier et ferroviaire), des assurances, de l'entreposage, de la distribution ainsi que tout autre type de services logistiques apparentés.

La plupart des entreprises offrent les services de courtier en douanes et de transitaire, ce qui permet à l'exportateur d'obtenir un service clé en main d'un même fournisseur.

Consultez le site de l'Agence des services frontaliers du Canada pour obtenir le répertoire des courtiers en douanes agréés

 www.cbsa-asfc.gc.ca

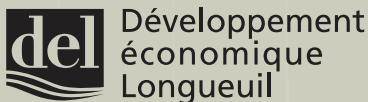
Responsabilités de l'exportateur

Il est important de noter que l'exportateur est responsable de tout renseignement figurant sur les documents d'exportation. Le courtier est seulement mandaté par l'entreprise et ne peut pas être tenu responsable des erreurs ou des omissions commises au nom de l'entreprise.

Conservation des documents

Tous les documents concernant l'exportation des marchandises doivent être conservés pendant six ans après la fin de l'année civile durant laquelle les marchandises ont été exportées.

Si vous avez besoin d'aide ou d'accompagnement concernant l'expédition de vos exportations et désirez être appuyé dans vos démarches, n'hésitez pas à communiquer avec une de nos personnes-ressources à l'exportation. Nos spécialistes seront en mesure de vous guider dans votre cheminement et de vous diriger vers les bonnes ressources.



**LE SAVOIRAFFAIRES,
C'EST NOTRE FORCE.**

204, boul. de Montarville, bureau 120
Boucherville (Québec) J4B 6S2
Téléphone : 450 645-2335 • 1 866 599-2335
Télécopieur : 450 645-0960

www.del.longueuil.ca